



Délibérations du conseil municipal du vendredi 25 janvier 2019

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2018

1. Finances :
 - a) Ouverture anticipée de crédits d'investissement budgétaires
 - b) Bibliothèque : Tarification
 - c) ALSH : Tarification 2019 des stages de vacances scolaire
 - d) Asa DFCl : Subvention
2. Aménagement centre-bourg – phase 2 : Modification de plan de financement prévisionnel
3. Foncier : Sectionaux de Pierre Froide
4. Culture : Financement du cinéma itinérant
5. Avancement des projets en cours
6. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Aménagement du Centre Bourg - Modification du plan de financement (DE 2019 001)

Vu les articles L2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE-2017-034 approuvant le lancement du projet et le plan de financement de l'aménagement du centre bourg,

Vu la délibération DE 2017_092 approuvant le lancement des études préalables et de travaux pour le projet d'aménagement du centre bourg,

Vu la délibération DE_2018_014 lançant l'aménagement des espaces publics pour le centre-bourg,

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement du centre bourg concernant l'aménagement des espaces publics. Suite à la sélection du maître d'oeuvre et nouveaux coûts identifiés, il convient de modifier le plan prévisionnel de financement comme suit :

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Rue Haute	18 000	Subventions publiques	161 112
Rue Basse	12 000	<i>DETR</i>	87 964
Place Gendarmerie	110 000	<i>Région Occitanie</i>	50 348
Mobilier Urbain	20 000	<i>Département de la Lozère</i>	18 800
AMO/MO	27 500	<i>Parc National des Cévennes</i>	4 000
Études et contrôles techniques	6 000	Ressources propres	40 278
Géomètre	4 000		
Divers et imprévus	3 890		
Total	201 390	Total	201 390

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans l'enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réseau de chaleur : Modification du plan de financement (DE 2019 002)

Vu les articles L2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 31 octobre 2014 approuvant le lancement du projet concernant le plan de financement de la chaufferie bois,

Vu la délibération DE_2018_095 modifiant le plan de financement initial,

M. le Maire rappelle le projet de création d'un réseau de chaleur en centre bourg desservant le bâtiment de la mairie/médiathèque, les bâtiments du Collège et le bâtiment de l'ancienne gendarmerie. Il précise que l'étude de faisabilité a été affinée afin d'optimiser l'installation des équipements au regard des contraintes techniques, architecturales et paysagères.

Après exposé du projet de création d'un réseau de chaleur et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux d'installation	252 432.00	Subventions publiques	234 201.60
Maîtrise d'oeuvre	21 700.00	<i>Préfecture de la Lozère - DETR</i>	90 753.12
Contrôle technique	6 000.00	<i>Région Occitanie</i>	118 007.50
Divers et imprévus	12 620.00	<i>Département de la Lozère</i>	25 440.98
		Ressources propres	58 550.40
Total	292 752.00	Total	292 752.00

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la modification du plan de financement présenté ci-avant,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans la nouvelle enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et signer tous les documents nécessaires à cette demande,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Finances - Ouverture anticipée de crédits d'investissement (DE 2019 003)

M. le Maire informe l'assemblée qu'afin de souscrire les parts sociales auprès de la SCIC Viv'Lavie, il convient d'ouvrir une ligne d'investissement par anticipation au budget de Vialas comme suit :

Les crédits seront inscrits au Budget 2019 lors de son adoption. L'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement au budget principal Vialas 2019 comme suit :

Opération	Article	Proposition
Opération financière 00	266 - Autres forme de participation	250.00

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2019 lors de son adoption.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Bibliothèque : Tarification (DE 2019 004)

Vu la délibération du 29 mai 2015 fixant les tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale,

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère entre dans une démarche d'harmonisation des pratiques sur l'ensemble de son territoire pour les bibliothèques municipales.

Il propose d'aborder une réflexion autour des conditions d'accès et d'adhésion à la bibliothèque municipale de Vialas.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** l'instauration d'une gratuité d'adhésion, d'emprunt et d'abonnement annuel pour les usagers de la bibliothèque municipale de Vialas à compter du 01/02/2019.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

ALSH - Tarif stages de vacances scolaires (DE 2019 005)

M. le Maire rappelle que la mise en place de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur la commune, et notamment de l'organisation de stages durant les vacances scolaires est un succès auprès des familles et surtout des enfants.

Afin de continuer dans cette dynamique tout en répondant aux objectifs du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2017-2019, l'ALSH va proposer des stages durant les vacances scolaires de février et avril 2019.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la tarification applicable aux familles de Vialas et extérieures comme suit :

Désignation	Enfant adhérent à l'ALSH de Vialas	Enfant non adhérent à l'ALSH de Vialas
Stage des vacances scolaires de février 2019	15€	30€
Stage des vacances scolaires d'avril 2019	20€	40€

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** la participation aux stages ALSH comme indiqué ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Asa DFCI : Subvention 2019 (DE 2019 006)

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années les communes confient des travaux de débroussaillage aux Contrats verts gérés par l'ASA de DFCI du Pont de Montvert. Afin de soutenir les actions menées par cette ASA DCFI, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCORDE** une subvention de 4 102.00 € pour l'année 2019.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 22 février 2019

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2019

1. Foncier :
 - a) Sectionaux de Tourrières et Gourdouze :
 - b) Acquisition foncière
2. Aménagement de la Bibliothèque : Plan de financement prévisionnel
3. Culture : Financement du cinéma itinérant
4. Avancement des projets en cours
5. Informations au conseil municipal

Ajout à l'ordre du jour :

6. Régie de recettes : Suppression

Délibérations du conseil:

Aménagement de la Bibliothèque: Acquisition de Collections (DE 2019 007)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE_2017_073 approuvant l'aménagement du Centre Bourg et notamment de la Bibliothèque,

Vu la délibération DE_2018_016 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la bibliothèque au travers de la rénovation, la restructuration et la mise en accessibilité,

Vu la délibération DE_2018_018BIS approuvant l'acquisition de collections de la bibliothèque,

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la relocalisation de la bibliothèque, il est prévu d'enrichir et compléter les collections actuelles. Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public, en améliorant en profondeur l'organisation des collections ainsi qu'un accès rapide et ludique à celles-ci. L'objectif est ainsi de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque comme pôle de ressource documentaire et de lieu de vie pour les habitants.

Après exposé du projet d'aménagement de la bibliothèque et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération d'acquisition de collections pour la bibliothèque et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Livres numériques	187.84	Subventions publiques	1 126.56
CD et ou DVD	1 785.19	DRAC - DGD Acquisition de collection sur tous supports	1 126.56
Ressources d'Autoformation	280.08	Ressources propres	1 126.55
Livres Électroniques			
Total dépenses	2 253.11	Total recettes	2 253.11

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les dépenses prévisionnelles telles que présentées ci-avant,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Drac Occitanie au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour le financement de l'acquisition de collections de la bibliothèque de Vialas,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement de la Bibliothèque: Acquisition d'informatisation (DE 2019 008)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE_2017_073 approuvant l'aménagement du Centre Bourg et notamment de la Bibliothèque,

Vu la délibération DE_2018_017BIS approuvant le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la bibliothèque informatisation ou ré-informatisation,

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la relocalisation de la bibliothèque, il est prévu d'informatiser celle-ci. Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager, en améliorant en profondeur l'organisation des collections ainsi qu'un accès rapide et ludique à celles-ci.

L'objectif est ainsi de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque comme pôle de ressource documentaire et de lieu de vie pour les habitants.

Après exposé du projet d'aménagement de la bibliothèque et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération d'informatisation de la bibliothèque et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Ordinateur avec écoute audio	847.50	Subventions publiques	
Liseuse numérique	310.00	DRAC - DGD informatisation	694.50
		Ressources propres	463.00
Total dépenses	1 157.50	Total recettes	1 157.50

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'aménagement et les dépenses prévisionnelles telles que présentés ci-avant,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Drac Occitanie - DGD Informatisation pour le financement de l'informatisation de la bibliothèque de Vialas,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement du centre bourg : Acquisition équipements matériels et mobiliers (DE 2019 009)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE_2017_034 approuvant le lancement et le plan de financement du projet d'Aménagement du Centre Bourg,

Vu la délibération DE_2017_073 approuvant les dépenses d'aménagement de la bibliothèque,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la relocalisation de la bibliothèque de Vialas a été décidée dans le cadre de l'opération d'Aménagement du centre bourg : en effet, la mise en accessibilité des locaux actuels de la bibliothèque, répartis sur deux niveaux et non accessibles aux personnes à mobilité réduite, se révèle peu fonctionnelle, complexe et coûteuse. Il a été décidé de relocaliser la bibliothèque dans les locaux de la mairie actuelle.

À l'occasion de cette relocalisation, l'aménagement intérieur de la bibliothèque sera repensé et le mobilier renouvelé. Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager, en améliorant en profondeur l'accessibilité et la visibilité de

l'établissement ainsi que l'organisation des collections, des espaces et de l'accueil du public. L'objectif est ainsi d'offrir une réelle accessibilité et de réaffirmer l'attrait de la bibliothèque comme pôle de ressource documentaire et de lieu de vie pour les habitants.

Le coût d'acquisition prévisionnel est estimé à 23 120.03 € HT, composé d'équipements mobiliers et matériels pour l'aménagement intérieur des espaces, l'accueil du public, le rangement et la présentation des collections, la signalétique :

Dépenses prévisionnelles	Montant € ht	Financements	Montant € ht
Mobiliers : rayonnages, tables, chaises, banque d'accueil...	20 962.42	Subventions publiques :	16 560.02
Matériels : signalétique, scénographie, exposition...	2 157.61	Drac Occitanie - DGD Equipements matériel et mobilier.	11 560.02
		Département de Lozère	5 000.00
		Ressources propres	6 560.01
Total	23 120.03		23 120.03

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement et l'aménagement des bibliothèques. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

À ce titre, la commune de Vialas peut déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie afin de solliciter une aide de l'État pour le financement de l'achat de mobiliers et matériels.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'aménagement et les dépenses prévisionnelles telles que présentés ci-avant,
- **SOLLICITE** une aide auprès de la Drac Occitanie - DGD Equipements matériels et mobiliers pour le financement de l'acquisition de mobiliers et matériels de la bibliothèque de Vialas,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Régie de recettes vente de livre : Suppression (DE 2019 010)

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales

Vu la délibération autorisant la création de la régie de recettes d'encaissement de vente de livre "Vialas d'hier à demain",

M. le Maire informe l'assemblée que la collectivité dispose d'une régie communale inactive à ce jour. Cette régie de recettes a été instauré pour l'encaissement de la vente des livres intitulés « Vialas d'hier à demain »,

Il précise que du fait de l'inactivité de cette régie du principalement à la détérioration des livres datant de plus de 10 ans, il convient de procéder à la suppression de ces régies.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **AUTORISE** le maire à procéder à la suppression de cette régie de recettes,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 22 mars 2019

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 février 2019

1. Foncier
 - a) Déclassement de chemin communal
 - b) Aménagement du Trenze : Échange de parcelles
 - c) Sectionaux de Pierre Froide, Tourrières et Gourdouze
 - d) Acquisition foncière
2. Avancement des projets en cours
3. Informations au conseil municipal

Rajout à l'ordre du jour:

4. Travaux Eclairage Public
5. Programme de voirie 2019 : Plan de financement

Délibérations du conseil:

Foncier - Déclassement de chemin communal (DE 2019 011)

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.318-1 à L.318-3, R318-5 à R318-7 et R318-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-2, L.123-3, L.141-3 à L.141-7, R141-4 à R141-10 et L.162-5 et R.162-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.121-17 du code rural et de la pêche,

Vu la délibération DE_2017_003 approuvant le déclassement de la partie du chemin communal jouxtant les parcelles F838 et F839,

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de déclassement de la partie du chemin communal jouxtant les parcelles cadastrées F838 et F839.

La partie du chemin concerné dépend du domaine public de la commune. Dès lors et avant toute cession, cette partie de la voirie communale devra faire l'objet d'un déclassement après enquête publique.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de procéder à une enquête publique pour le déclassement de la partie du chemin communal,

- **PRECISE** que le commissaire enquêteur sera désigné par arrêté du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à ouvrir l'enquête publique par arrêté municipal.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Foncier - Echange de terrains sans soulte (DE 2019 012)

M. le Maire présente à l'assemblée l'utilité de procéder à un échange de parcelles afin de pérenniser l'assise foncière du site d'escalade du Trenze.

Après discussion avec le propriétaire concerné, il est envisagé de réaliser cet échange sans soulte sur les parcelles suivantes :

Propriétaires	N° de parcelle	Superficie	
		A	Ca
Commune de Vialas	F 1536	9	44
	F 1537	20	96
	F 1538	47	44
Philippe REYDON	AC63	73	16

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCEPTE** qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la Commune et M. Philippe REYDON
- **DECIDE** de céder à M. Philippe REYDON les parcelles cadastrées F1536 ; F1537 et F1538 d'une contenance totale de 7784m², en échange de la parcelle AC63 d'une superficie de 7316 m² que Philippe REYDON s'engage à céder à la commune de Vialas,
- **PRECISE** que tous les frais d'actes sont à la charge de de la commune,
- **AUTORISE et MANDATE** le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Foncier - Sectionaux des hameaux de Tourrières, Pierrefroide et Gourdouze (DE 2019 013)

Vu l'article L. 2411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Vu la délibération du 15 septembre 2000 attribuant les biens de section de la commune,

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la création future d'un GAEC sur la commune, le conseil municipal est sollicité pour procéder à une nouvelle répartition des propriétés sectionales des hameaux de Tourrières, Pierrefroide et Gourdouze.

Considérant que les acteurs concernés émettent une proposition d'un commun accord pour une répartition comme suit :

Attributaire Lot dit "vacant" n°2 : Gaec Mazoyer (48 Pont de Montvert - SML)					
Section / N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance			Nature
		Ha	A	Ca	
A46	Mamelet	1	27	90	L
A49	Ronc des Bouos	2	49	70	L
A53	Champ de la Tourte	0	45	50	L
A58	Ronc des Matagnate	12	36	20	PA
A730	La Mejario et Champ Fournio	0	09	90	L
A731	La Mejario et Champ Fournio	1	11	42	L
A732	La Mejario et Champ Fournio	3	77	58	L
A733	Fouon Frege	0	86	50	T

A734	Fouon Frege	0	08	78	T
A735	Fouon Frege	0	31	34	T
A70	La Mejario et Champ Fournio	12	74	40	L
A557	La Mejario	23	33	10	BT
A558	La Mejario et Champ Fournio	9	59	82	BT
A559	La Mejario et Champ Fournio	14	54	98	L
A737	Plo de Rieutord	2	72	78	L
Surface totale attribuée		85	79	90	

Attributaire Lot dit "vacant" n°3 : Mazoyer Robert (48 Vialas)					
Section / N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance			Nature
		Ha	A	Ca	
A370	Plo de Rieutord	3	89	08	L
A371	Plo de Rieutord	0	55	82	PA
A372	Las Nasses	0	11	08	PA
A373	Las Nasses	0	07	92	PA
A374	Las Nasses	0	11	08	PA
A375	Las Nasses	14	40	70	L
A376	Las Nasses	9	32	02	L
F3	Las Fesses	0	61	00	L
F10	Las Fesses	3	30	90	BT
F11	Las Fesses	0	69	80	BT
F1598	Las Fesses	13	47	30	L
F1599	Las Fesses	5	16	90	L
Surface totale attribuée		51	73	60	

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les cessions de bail des lots dit "vacant" n°2 et 3 des sections des hameaux de Tourrières, Pierrefroide et Gourdouze attribuées par délibération du 15 septembre 2000,
- **ATTRIBUE** les propriétés sectionales des hameaux de Tourrières, Pierrefroide et Gourdouze suivant la proposition ci-avant énoncée à :
 - lot dit "vacant" n°2 : Gaec Mazoyer (48 Pont de Montvert - SML)**
 - lot dit "vacant" n°3 : Robert Mazoyer (48 Vialas)**
- **PRECISE** que les baux seront établis pour une durée de 9 ans dans les conditions identiques à celles existantes,
- **AUTORISE et MANDATE** le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Foncier : Cession gratuite de terrain au profit de la commune (DE 2019 014)

Vu les articles L.2251-1 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire présente à l'assemblée la proposition de don de terrains faite par les propriétaires des parcelles cadastrées AC 21 ; 22 ; 23 et B 954.

M. le Maire précise que ces parcelles, situées au lieu-dit Lou Plo et Las Taillades, ont une contenance totale de 1ha 34a et 32ca.

Après avoir entendu le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCEPTE** la donation des parcelles AC 21 ; 22 ; 23 et B954 d'une superficie totale de 1ha 34a et 32 ca,
- **PRECISE** la commune prendra à sa charge les frais d'actes,

- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Rénovation de l'éclairage public : Appareillage poste bourg (DE 2019 015)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire présente à l'assemblée le programme de rénovation de l'éclairage public du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Lozère (SDEE). Ce projet de rénovation concerne le bourg de Vialas et a pour ambition une efficacité énergétique. Il est co-financé par le Feder et le SDEE.

Après exposé du projet et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer l'opération de rénovation de l'éclairage public du bourg de Vialas et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux	12 456.00	Subventions publiques	6 590.13
		<i>Feder</i>	<i>3 613.09</i>
		<i>Co-financement SDEE</i>	<i>2 977.04</i>
		Ressources propres	5 865.87
Total dépenses	12 456.00	Total recettes	12 456.00

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les dépenses prévisionnelles telles que présentées ci-avant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Programme de voirie 2019 : Plan de financement (DE 2019 016)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire présente à l'assemblée le programme de voirie 2019 pour la réfection de la route depuis le hameau de la planche jusqu'au Col de Banette, soit une longueur totale de 5 km.

Après exposé du projet et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de lancer le programme de voirie 2019 et d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux de voirie 2019	44 430.00	Subventions publiques	19 000.00
Maitrise d'oeuvre	4 100.40	<i>Département - programme voirie 2018</i>	<i>4 000.00</i>
		<i>Département - programme exceptionnel</i>	<i>15 000.00</i>
		Ressources propres	29 530.40
Total dépenses	48 530.40	Total recettes	48 530.40

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant,
- **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Départemental de la Lozère,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire dont les marchés publics en découlant, dans la limite de l'enveloppe ci-avant énoncée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 12 avril 2019

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2019

1. Finances :
 - a) Comptes de Gestion 2018
 - b) Comptes de Administratif 2018
 - c) Fixation des taux des taxes 2019
 - d) Budgets 2019
2. Extension du cimetière : Avenant au marché et modification du plan de financement
3. Réhabilitation de l'AEP 2018/2022 : Modification du plan de financement prévisionnel
4. Asa DFCI : Subvention 2019
5. Établissement Public Foncier Occitanie : Convention de gestion
6. Éclairage public : Mise en place de l'extinction automatique sur le centre bourg
7. Avancement des projets en cours
8. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil :

Compte de Gestion 2018 - Vialas (DE 2019 017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2018 - Eau et Assainissement Vialas (DE 2019 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2018 - Transports Scolaires (DE 2019 019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2018 - Ordures ménagères (DE 2019 021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2018 - Lotissement du Prat de la Peyre (DE 2019 020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2018 - Vialas (DE 2019 022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par REYDON Michel, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	433 696.59			389 677.97	433 696.59	389 677.97
Opérations exercice	687 952.14	1 352 958.43	766 234.65	803 695.05	1 454 186.79	2 156 653.48
Total	1 121 648.73	1 352 958.43	766 234.65	1 193 373.02	1 887 883.38	2 546 331.45
Résultat de clôture		231 309.70		427 138.37		658 448.07

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2018 - Eau et Assainissement Vialas (DE 2019 023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par REYDON Michel, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		50 493.92		144 470.82		194 964.74
Opérations exercice	904 723.93	914 306.86	114 487.20	161 388.90	1 019 211.13	1 075 695.76
Total	904 723.93	964 800.78	114 487.20	305 859.72	1 019 211.13	1 270 660.50
Résultat de clôture		60 076.85		191 372.52		251 449.37

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2018 - Transports Scolaires (DE 2019 024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				5 988.31		5 988.31
Opérations exercice			31 956.86	26 144.11	31 956.86	26 144.11
Total			31 956.86	32 132.42	31 956.86	32 132.42
Résultat de clôture				175.56		175.56

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2018 - Lotissement du Prat de la Peyre (DE 2019 025)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par REYDON Michel, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Opérations exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat de clôture		0.00		0.00		0.00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Fixation des taxes directes locales 2019 (DE 2019 026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider des taux des taxes locales,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** les taux pour 2019 de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation 12.70 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 16.91 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 239.54 %

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2019 - VIALAS (DE 2019 027)

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de VIALAS pour l'exercice 2019 et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif de l'exercice 2019 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 253 912.37 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 755 233.07 €

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune de VIALAS 2019.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2019 - Eau et Assainissement (DE 2019 028)

Après s'être fait présenter le budget primitif Eau et Assainissement, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2019 et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Eau et Assainissement de l'exercice 2019 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	351 776.44 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	756 996.19 €

- **APPROUVE** le budget primitif Eau et Assainissement 2019.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2019 - Transport Scolaire (DE 2019 029)

Après s'être fait présenter le budget primitif Transports Scolaires, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2019 et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Transports Scolaires de l'exercice 2019 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	35 110.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	0.00 €

- **APPROUVE** le budget primitif Transports Scolaires 2019.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2019 - Lotissement du Prat de la Peyre (DE 2019 030)

Après s'être fait présenter le budget primitif Lotissement du Prat de la Peyre, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2019 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Lotissement du Prat de la Peyre de l'exercice 2019 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	427 465.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	551 930.00 €

- **APPROUVE** le budget primitif Lotissement du Prat de la Peyre 2019.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Primitif 2019 - Réseau de Chaleur (DE 2019 031)

Après s'être fait présenter le budget primitif Réseau de Chaleur, agrégé au budget principal de la commune de VIALAS pour l'exercice 2019 et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** comme suit, les résultats des différentes sections du budget primitif Réseau de Chaleur de l'exercice 2019 :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 000.00 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	292 752.00 €

- **APPROUVE** le budget primitif Réseau de Chaleur 2019.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Extension cimetière communal : Plan prévisionnel de financement (DE 2019 032)

Vu la délibération DE_2018_011QUATER lançant le projet d'extension du cimetière et approuvant son financement,

M. le Maire rappelle que le projet d'extension du cimetière communal est attribué à l'entreprise Galta.

L'étude géotechnique réalisée avant le commencement des travaux met en évidence l'obligation de réaliser des enrochements bétonnés et murs préfabriqués supplémentaires. Pour permettre la prise en compte des travaux supplémentaires et des prestations en moins par avenant au marché initial, il est proposé de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Acquisitions	20 000.00	Subventions publiques	263 706.60
Travaux d'aménagement	427 374.25	<i>DETR</i>	263 706.60
Maîtrise d'œuvre	11 368.16		
Travaux de réseau	4 150.00	Ressources propres	217 426.81
Etudes diverses	8 000.00		
Divers imprévus	10 241.00		
Total dépenses	481 133.41	Total recettes	481 133.41

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté,
– **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans l'enveloppe énoncée,
– **MANDATE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire dont les marchés publics en découlant, dans la limite de l'enveloppe ci-avant énoncée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réhabilitation AEP 2018/2022 - Modification du plan de financement prévisionnel (DE 2019 033)

Vu la délibération DE_2018_63BIS, portant lancement du programme de réhabilitation de l'AEP communal 2018/2022,

Vu la délibération DE_2018_101, modifiant le plan de financement prévisionnel,

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'AEP 2018/2022. Au vu de la complexité des travaux et de ses accès, suite à la consultation des entreprises et à l'opportunité de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Il est proposé à l'assemblée de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération pour la Réhabilitation de l'AEP 2018/2022 comme suit :

Coût de l'opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux d'urgence		Subventions publiques	1 239 259.41
• Pose de réseaux en eau potable	65 780.00		
Phase fonctionnelle n°1	260 507.50	Agence de l'Eau RMC – phase 1	182 355.25
• Hameau de Polimies et la maison de retraite		Agence de l'Eau RMC – phase 2	306 547.82
• Réservoir de Figeirolles depuis le réservoir de Polimies Basses		Agence de l'Eau RMC – phase 3	281 601.89
• Hameau de Polimies Hautes vers la chèvrerie		Agence de l'Eau RMC – phase 4	267 844.78
• Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus		État – DETR 2018 (Assiette éligible hors indemnités foncières) Travaux d'urgence + phase 1	32 578.75
Phase fonctionnelle n°2	437 925.45	Département de la Lozère	
• Quartier des gîtes à Vialas		Contrat territorial 2018/2020 – Travaux d'urgence	46 046.00
• Bourjac et de Polimies Hautes		Contrat territorial 2018/2020 – phase 2	43 792.54
• Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus		Département de la Lozère – phase 3	40 228.84
Phase fonctionnelle n°3	402 288.41	Département de la Lozère – phase 4	38 263.54
• Secteur des Hortals		Fonds propres	309 877.45
• Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus			
Phase fonctionnelle n°4	382 635.40		
• Nojaret Haut et au Grenier			
• Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus			
Total	1 549 136.86	Total	1 549 136.86

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la modification du plan de financement prévisionnel présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement du projet auprès des organismes publics et privés et à engager les dépenses, notamment à signer les marchés publics dans la limite de la nouvelle enveloppe énoncée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Asa DFCI : Subvention 2019 (DE 2019 034)

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années les communes confient des travaux de débroussaillage aux Contrats verts gérés par l'ASA de DFCI du Pont de Montvert. Afin de soutenir les actions menées par cette ASA DCFI, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCORDE** une subvention de 9100.00 € pour l'année 2019,
- **PRECISE** que le versement de cette subvention sera d'un acompte de 5460€ puis du solde.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Acquisition foncière (DE 2019 035)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune envisage l'acquisition d'un bâtiment sur la commune pour un futur aménagement.

Ce projet d'acquisition pourrait être porté dans le cadre d'un partenariat avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie. L'EPF Occitanie est habilité pour acheter des terrains, bâtis ou non bâtis, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement dès lors que ce dernier est porté par une collectivité et qu'une convention foncière a été signée avec elle.

Toutefois, et au vu de la complexité administrative à faire correspondre les calendriers de disponibilité vente/acquisition entre les différents acteurs de l'affaire, il est possible que la commune doive se porter acquéreur directement ou dans le cadre d'une enchère publique.

Pour ne pas laisser passer l'occasion d'acquisition de ce bien et dans le cas où l'EPF Occitanie ne pourrait intervenir que trop tardivement, il est proposé au conseil de valider les trois modes de portage de cette acquisition comme suit :

- e. Portage foncier par conventionnement dans le cadre opérationnel avec l'EPF Occitanie;
- f. Acquisition directe dans une enveloppe maximale de 100 000€ (hors frais d'actes et publicité);
- g. Acquisition par voie d'enchère publique dans une enveloppe maximale de 100 000 € (hors frais d'actes, publicités et de procédures).

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition d'un bâtiment sur la commune soit, et en priorité, dans le cadre d'un partenariat avec l'EPF Occitanie, soit dans le cadre d'une acquisition directe ou par voie d'enchère dans la limite de 100 000€ (hors frais d'actes, publicités et de procédures),
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole de partenariat établi avec l'EPF Occitanie,
- **AUTORISE** le Maire à participer et à soutenir une enchère publique pour l'acquisition dudit bien et procéder à son paiement dans la limite de l'enveloppe de 100 000€ (hors frais d'actes, publicités et de procédures),
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Eclairage Public : Extinction automatique sur le centre bourg (DE 2019 036)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une démarche d'extinction de l'éclairage public est en cours sur les hameaux. Forte de cette expérience positive et avec l'appui du programme de rénovation de l'éclairage public sur le bourg, cette démarche peut être étendue à l'ensemble du village.

Il est proposé de fixer les plages horaires d'extinction automatique de l'éclairage public à compter de la fin des travaux par le SDEE ou au maximum à partir du 01/07/2019 de la manière suivante :

- Période estivale du 1^{er} juillet au 31 août, de 00 heures à 05 heures ;
- Période non estivale du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre, de 23 heures à 05 heures.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'extension automatique de l'éclairage public en centre bourg à compter de la fin des travaux et au plus tard à partir du 01/07/2019 selon les modalités présentées ci-avant,
- **MANDATE** le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 24 mai 2019

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

1. Finances :
 - a) Attribution de subvention 2019 aux associations
 - b) Cantine scolaire : Tarification
 - c) Cimetière : Tarification
 - d) Intercommunalité : Dotation Touristique
2. Eau et Assainissement : RPQS 2018
3. Ressources humaines : Création de postes
4. Aménagement de la zone de Loisirs
5. Avancement des projets en cours
6. Informations au conseil municipal

Ajout à l'ordre du jour : Lotissement du Prat d'ela Peyre : Garantie d'achèvement et vente de parcelle

Délibérations du conseil:

Subvention 2019 : Associations (DE 2019 037)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2019,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

Association	Montant 2019
AGE D'OR	800
AMIS DE L'ORGUE	800
EXPERIENCE	4 100
FILON DES ANCIENS	1 000
FOYER SOCIO EDUCATIF	1 691
VIVRE à VIALAS	4 000
ADMR	500
FNACA	200
TOTAL	13 091

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2019 telles que présentées ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association APE de Vialas : Subvention 2019 (DE 2019 038)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2019,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de Vialas.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2019.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Vanessa ALBARET ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2 200 € à l'association des Parents d'Elèves de Vialas (APE) pour l'année 2019.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 1

Association Blues and Co : Subvention 2019 (DE 2019 039)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2019,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association Blues and Co.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2019.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'il peut avoir dans cette affaire, François PETIT ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

– **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Blues and Co pour l'année 2019.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association Boule du Trenze : Subvention 2019 (DE 2019 040)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2019,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association Boule du Trenze.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2019.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'ils peuvent avoir dans cette affaire, Karine PAGES et Denis QUINSAT ne prennent pas part aux débats et votes qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Boule du Trenze pour l'année 2019.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association Jazz à Vialas : Subvention 2019 (DE 2019 041)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2019,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association Jazz à Vialas.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2019.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'il peut avoir dans cette affaire, Michel BALLESTER ne prend pas part aux débats et votes qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 4 200 € à l'association Jazz à Vialas pour l'année 2019.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association Les Aînés de l'Ehpad de Vialas : Subvention 2019 (DE 2019 042)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2019,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association Les Aînés de l'Ehpad de Vialas.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2019.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part aux débats et votes qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Les Aînés de l'Ehpad de Vialas pour l'année 2019.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association Le Moulin de Bonijol : Subvention 2019 (DE 2019 043)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2019,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association Le Moulin de Bonijol.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2019.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Pascale FILLIAU ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Le Moulin de Bonijol pour l'année 2019.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Association Coopérative scolaire : Subvention 2019 (DE 2019 044)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations pour l'année 2019,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association Coopérative scolaire.

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention pour l'année 2019.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Vanessa ALBARET ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 700 € à l'association Coopérative scolaire pour l'année 2019.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 1

Restauration scolaire - Tarif 2019 (DE 2019 045)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision de la commission permanente du conseil départemental de la Lozère de fixer le tarif de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2019 à 5€ pour les communes qui ne mettent pas de personnel à disposition. Sans augmentation par rapport à 2018, le repas facturé par le Collège du Trenze, pour les élèves de l'école primaire de Vialas, sera de 5.00 €.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a mis en place un soutien financier pour l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Pour la mise en oeuvre de cette démarche, il est proposé à l'assemblée d'instaurer au moins 3 tarifs de restauration scolaire à compter du 02 septembre 2019 comme suit :

Catégorie tarifaire	Prix du repas
Tarif n°1 (quotient familial supérieur à 1 000 €)	3.25 €

Tarif n°2 (quotient familial de 801 € à 1 000 €)	1.75 €
Tarif n°3 (quotient familial de 0 € à 800 €)	1.00 €

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir en tant que Directrice de l'école primaire de Vialas, Vanessa ALBARET ne prend pas part au débat et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de ne pas faire supporter le surcoût de la restauration scolaire aux familles,
- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire de l'école primaire de Vialas selon les conditions présentées ci-avant à compter du 02/09/2019,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 1

Cimetière Municipal : Tarifs des concessions (DE 2019 046)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-9 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles R 2213-31 à R2213-43 et R 2223-1 et suivants,
Vu le nouveau Code Pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R.610-5,
Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,
Vu la délibération du 08/12/2001 fixant les tarifs des concessions,
Vu la délibération DE_2016_058BIS approuvant le règlement du cimetière,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal et des modules alvéolaires du site cinéraire comme suit :

	Durée	Montant
Concession double de 5.5 m²	30 ans	120€/m ²
Concession simple de 3.6 m²	30 ans	120€/m ²
Concession case du colombarium (1 à 4 urnes)	15 ans	250 € / case

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** les tarifs des concessions du cimetière communale et des cases de colombarium comme indiqué ci-avant.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Intercommunalité : Dotation touristique (DE 2019 047)

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.5211-5-5, L5211-41-3 et L.5214-16 et L5214-23-1,
Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel EPCI issu de la fusion,

Le Maire expose :

Depuis la constitution de la nouvelle communauté de communes et le transfert de la compétence tourisme, celle-ci doit percevoir la dotation touristique en lieu et place de ses communes membres.

Considérant que pour la commune de Vialas, c'était le syndicat des Sources du Tarn qui percevait cette dotation jusqu'en 2015,

Considérant qu'à la création de la nouvelle Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et de la prise de compétence tourisme, le transfert de cette dotation ne s'est pas réalisé,

Considérant que depuis 2017 la commune de Vialas perçoit la dotation touristique et la reverse à la nouvelle communauté de communes, occasionnant une charge administrative supplémentaire pour les deux collectivités, et un retard de trésorerie conséquent pour la communauté de communes,

Il est proposé au conseil de demander aux services de l'Etat de procéder au versement de cette dotation au profit seul de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DEMANDE** à Mme la Préfète de la Lozère de bien vouloir mettre en oeuvre le versement de la dotation touristique au profit seul de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Création de poste d'Agent de Maîtrise (DE 2019 048)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Lozère,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre du tableau d'avancement de grade des agents, M. le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'Agent de Maîtrise d'une durée hebdomadaire de 35 heures (temps complet), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emploi.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste d'Agent de Maîtrise (catégorie C) à temps complet de 35 heures hebdomadaire,
- **DECIDE** de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Création de poste d'Adjoint d'Animation (DE 2019 049)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose à l'assemblée que considérant la vacance d'un poste d'adjoint technique et à la redéfinition de ses missions, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 22 heures 30 (temps non complet), en application des

lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emploi.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à temps non complet de 22 heures 30 hebdomadaire,
- **DECIDE** de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Lotissement du Prat de la Peyre : Garantie d'achèvement (DE 2019 050)

Vu la délibération DE_2018_022 portant création d'un budget annexe "Lotissement du Prat de la Peyre",
Vu la délibération DE_2018_049 autorisant le dépôt du permis d'aménager,
Vu la délibération DE_2018_086 fixant le prix de vente des parcelles dudit lotissement,
Vu la délibération DE_2018_087 approuvant le cahier des charges,

M. le Maire rappelle le projet de création du lotissement communal de cinq parcelles au lieu-dit "Lotissement du Prat de la Peyre".

La Commune souhaite dès à présent vendre les parcelles. C'est à ce titre que la commune doit s'engager à réaliser l'ensemble des travaux prévus au marché, dont notamment la voirie définitive dans un délai de 4 ans (avant le 31 décembre 2022). Les dépenses afférentes à cet aménagement sont d'ores et déjà inscrites au budget annexe du "Lotissement du Prat de la Peyre".

Cet engagement porte valeur de garantie d'achèvement au titre des articles R 442-13 et R 442-18 du Code de l'Urbanisme, qui exigent qu'afin de procéder à la vente des parcelles, il est nécessaire d'établir une autorisation de différer la réalisation des travaux de finition du lotissement. Cette autorisation est subordonnée à l'engagement du demandeur de terminer les travaux dans le délai fixé, ainsi qu'à la consignation de la somme équivalente à leur coût.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES, sortie de la salle, ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **S'ENGAGE** à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à la création du lotissement du Prat de la Peyre, valant garantie d'achèvement au sens des articles R 442-13 et R 442-18 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISE** M. le Maire à vendre les terrains communaux et prévoir les recettes nécessaires pour solder l'ensemble des travaux de ce lotissement avant le 31 décembre 2022.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Lotissement du Prat de la Peyre : Vente lot n°5 (DE 2019 051)

Vu la délibération DE_2018_022 portant création d'un budget annexe "Lotissement du Prat de la Peyre",
Vu la délibération DE_2018_049 autorisant le dépôt du permis d'aménager,
Vu la délibération DE_2018_086 fixant le prix de vente des parcelles dudit lotissement,
Vu la délibération DE_2018_087 approuvant le cahier des charges,
Vu la délibération DE_2019_088 portant garantie d'achèvement,

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation du Lotissement du Prat de la Peyre, Mme PAGES Karine et M. ABEILLON Laurent ont sollicité la commune de Vialas pour l'acquisition du terrain "lot n°5" d'une surface de 1328 m².

Les futurs acquéreurs envisagent de s'installer durablement sur la commune avec projet de construction d'habitation principale et dans le style traditionnel du territoire.

Nom de l'Acquéreur : Mme PAGES Karine et M. ABEILLON Laurent

Adresse du terrain cédé : Lotissement du Prat de la Peyre – 48220 Vialas

Référence cadastrale : à détacher des parcelles AC283P ; 284P, 521P et 523P

Superficie de la parcelle : 1328 m²

Nature du programme : habitation principale

Montant de la cession : 33 200.00 € ttc (25.00 € ttc / m²)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession au profit de Mme PAGES Karine et M. ABEILLON Laurent.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES, sortie de la salle, ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la cession du lot n°5 d'une surface 1328 m², à détacher des parcelles AC283P ; 284P, 521P et 523P du Lotissement du Prat de la Peyre au prix de 25.00 € ttc / m², au profit de Mme PAGES Karine et M. ABEILLON Laurent,
- **PRECISE** que cette parcelle est soumise au cahier des charges de cession des terrains, au règlement d'urbanisme et au règlement intérieur du Lotissement du Prat de la Peyre,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente au profit de Mme PAGES Karine et M. ABEILLON Laurent.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 21 juin 2019

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 mai 2019

1. Communauté de Communes : Fixation du nombre et répartition des sièges
2. Aménagement du Prat de la Peyre :
 - a) Travaux d'aménagement : Lancement de la consultation des entreprises
 - b) Commercialisation : Règlement du Lotissement
3. Aménagement Espaces publics du centre-bourg : Plan de financement
4. Accueil de Loisirs Sans Hébergement :
 - a) Tarification
 - b) Stage d'été
 - c) Acquisition de matériel
 - d) Formation de direction de centre (BAFD) : prise en charge de frais
5. Site de la Planche : Approbation du profil de vulnérabilité des eaux de baignade
6. Avancement des projets en cours
7. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Communauté de Communes : Fixation du nombre et répartition des sièges (DE 2019 052)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°sous-pref 2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la CC des Cévennes au Mont Lozère, de la CC de la Cévenne des Hauts Gardons et de la CC de la Vallée Longue et du calbertain en cévennes, fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 28, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE COLLET DE DEZE	776	4
PONT DE MONTVERT SML	594	3
ST ETIENNE VALLEE FRANCAISE	512	3
ST GERMAIN DE CALBERTE	441	2
VIALAS	434	2
STE CROIX VALLEE FRANCAISE	279	1
ST MICHEL DE DEZE	248	1
ST PRIVAT DE VALLONGUE	233	1
VENTALON EN CEVENNES	221	1
MOISSAC VALLEE FRANCAISE	221	1
ST MARTIN DE LANSUSCLE	188	1
ST MARTIN DE BOUBAUX	176	1
LE POMPIDOU	161	1
ST ANDRE DE LANCIZE	126	1
ST HILAIRE DE LAVIT	115	1
ST JULIEN DES POINTS	111	1
GABRIAC	99	1
MOLEZON	93	1
BASSURELS	61	1

Total des sièges répartis : 28

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de fixer, à **28** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère et répartis comme présenté ci-avant,
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Lotissement du Prat de la Peyre : Lancement des travaux d'aménagement (DE 2019 053)

Vu la délibération DE_2018_022 portant création d'un budget annexe "Lotissement du Prat de la Peyre",

Vu la délibération DE_2018_049 autorisant le dépôt du permis d'aménager,

Vu la délibération DE_2018_086 fixant le prix de vente des parcelles dudit lotissement,

Vu la délibération DE_2018_087 approuvant le cahier des charges,
Vu la délibération DE_2019_050 approuvant la garantie d'achèvement,
M. le Maire rappelle le projet de création du lotissement communal de cinq parcelles au lieu-dit "Lotissement du Prat de la Peyre".

Le permis d'aménager étant accordé, il convient de lancer les travaux d'aménagement dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle 120 195€ ht.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES n'est pas représentée pour ce point et ne prend pas part aux débats et votes qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de lancer les travaux d'aménagement du lotissement du Prat de la Peyre,
- **AUTORISE** M. le Maire à consulter, signer et ordonner les marchés de travaux dans la limite de l'enveloppe de 120 195€ ht.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Lotissement du Prat de la Peyre : Règlement du lotissement (DE 2019 054)

Vu la délibération DE_2018_022 portant création d'un budget annexe "Lotissement du Prat de la Peyre",
Vu la délibération DE_2018_049 autorisant le dépôt du permis d'aménager,
Vu la délibération DE_2018_086 fixant le prix de vente des parcelles dudit lotissement,
Vu la délibération DE_2018_087 approuvant le cahier des charges,
Vu la délibération DE_2019_050 approuvant la garantie d'achèvement,

M. le Maire rappelle le projet de création du lotissement communal de cinq parcelles au lieu-dit "Lotissement du Prat de la Peyre".

Au vu d'un plan détaillé des lots, de la voirie et du jardin public, il est fait lecture détaillée du projet de règlement.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES n'est pas représentée pour ce point et ne prend pas part aux débats et votes qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le projet de règlement du lotissement du Prat de la Peyre annexé à la présente.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement du Centre Bourg - Modification du plan de financement (DE 2019 055)

Vu les articles L2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DE-2017-034 approuvant le lancement du projet et le plan de financement de l'aménagement du centre bourg,
Vu la délibération DE 2017_092 approuvant le lancement des études préalables et de travaux pour le projet d'aménagement du centre bourg,
Vu la délibération DE_2018_014 lançant l'aménagement des espaces publics pour le centre-bourg,
Vu la délibération DE_2019_001 modifiant le plan prévisionnel de financement,

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement du centre bourg - Aménagement des espaces publics. Suite aux études préalables et nouveaux coûts identifiés, il convient de modifier le plan prévisionnel de financement comme suit :

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux d'aménagement et équipements, mobiliers	202 174	Subventions publiques	171 655
AMO/MO	27 500	DETR	87 964
		Région Occitanie	60 891

Études et contrôles techniques	6 000	Département de la Lozère	18 800
Géomètre	4 000	Parc National des Cévennes	4 000
Divers et imprévus	3 890	Ressources propres	71 909
Total	243 564	Total	243 564

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans l'enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Enfance et Jeunesse - Modification des tarifs de l'ALSH (DE 2019 056)

Vu la délibération DE_2017_008 modifiée, fixant les tarifs l'ALSH,

Vu la délibération DE_2017_Portant création de l'ALSH,

M. le Maire rappelle les tarifs de l'ALSH et propose de les modifier comme suit :

Désignation	Conditions tarifaires annuelles
Tarif Normal	36 € pour le premier enfant
	27 € par enfant supplémentaire
Tarif réduit <i>Pour les familles dont le quotient familial ne dépasse pas 800€</i>	30 € pour le premier enfant
	24 € par enfant supplémentaire
Les enfants non scolarisés à l'école de Vialas pourront bénéficier de ces dispositions et avec les mêmes tarifs	

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Vanessa ALBARET ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de fixer les tarifs forfaitaires comme indiqués ci-dessus à compter du 01/07/2019.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

ALSH - Tarif stage de cirque (DE 2019 057)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'ALSH, la commune organise une semaine de stage de cirque. Le financement de ce service peut être assuré par la participation de la commune et des familles utilisatrices.

Il est proposé à l'assemblée de fixer la participation famille forfaitairement à 100€ par enfant.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** la participation au stage de cirque forfaitairement à 100€ par enfant.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

ALSH : Acquisition d'équipements et matériels (DE 2019 058)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise et développe l'accueil de Loisirs sans hébergement depuis 2017.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et afin d'être attractif auprès des enfants , de leur proposer des activités pédagogiques et éducatives de qualité avec un éveil à la curiosité, le service ALSH doit se doter de divers équipements et matériels.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter les subventions nécessaires auprès du Département de la Lozère et de la CCSS Lozère - branche famille.

Dépenses prévisionnelles	Montant € ht	Financements	Montant € ht
Jeux et matériels pédagogiques	317.58	Département de Lozère	4 101.25
Matériels et équipements d'extérieurs	266.72	CCSS Lozère - Branche famille	4 101.25
Equipements d'éveil culinaires	87.63		
Protection solaire de la cour	12 998.91	Ressources propres	5 468.34
Total	13 670.84	Total	13 670.84

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Vanessa ALBARET, ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les dépenses prévisionnelles telles que présentées ci-avant,
- **SOLLICITE** une aide auprès du Département de la Lozère et de la CCSS Lozère - Branche famille,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources Humaines : Prise en charge de frais de formation (DE 2019 059)

Dans le cadre du développement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il devient indispensable de s'entourer d'un personnel qualifié. C'est dans cet esprit qu'au cours de l'année 2019, l'agent communal en charge de la direction de l'ALSH de Vialas, va s'engager dans le cycle de formation BAFD pour l'obtention du diplôme qualifiant.

Le Maire propose à l'assemblée la prise en charge des frais de formation BAFD, de déplacement et d'hébergement.

Cette prise en charge, selon les modalités d'inscription aux formations, se fera par le règlement de la facture auprès de l'organisme délivrant la formation ou bien par un remboursement aux agents sur justificatifs des sommes réellement avancées. La prise en charge se fera dans la limite de l'enveloppe de 4 000€.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la prise en charge des frais inhérents à la formation de BAFD pour la direction de l'ALSH de Vialas,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Site de la Planche : Modification du profil de vulnérabilité des eaux de baignade (DE 2019 060)

Vu La Directive européenne 2006/7/CE relative à la qualité des eaux de baignade et le décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 pris pour sa transposition, ont modifié les modalités de surveillance, de classement et de gestion de la qualité des eaux de baignade,

Vu le rapport de profil de vulnérabilité des eaux de baignade élaboré en juin 2011,

Afin de répondre à la réglementation en vigueur, la commune de Vialas a mandaté le bureau d'études EPUR pour élaborer en 2011 le profil de baignade de type 1 du site de la Planche.

Du fait de la dégradation du classement du site entre les saisons 2017 et 2018 (excellent à bon), le profil de vulnérabilité des eaux de baignade de la Planche à Vialas nécessite une actualisation et une intégration des données récentes, notamment dans le but de minimiser les risques et/ou anticiper les situations problématiques. C'est dans ce contexte, que le projet d'actualisation est établi et présenté au conseil municipal.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le projet de profil de vulnérabilité des eaux de baignade - Site La Planche, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à porter cette décision à la connaissance de l'ARS conformément à la réglementation e vigueur.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 26 juillet 2019

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 juin 2019

1. Enfance et Jeunesse : Petits Déjeuners
2. Prat de la Peyre : Commercialisation
3. Conseil Communautaire : Attributions de compensation
4. Eau potable : Qualité
5. Bibliothèque : Plan de financement
6. Décisions du Maire
7. Avancement des projets en cours
8. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Communauté de communes : Attribution de compensation 2019 (DE 2019 061)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral n° SOUS-PRef2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017;

Vu la délibération DE-2018-047 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DE-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires notifiée aux 19 communes;

Vu le rapport de la CLECT, compte rendu en date du 8 juillet 2019 fixant les critères retenus pour déterminer le montant définitif des attributions de compensation communales;

Vu la délibération DE-2019-089 en date du 11 juillet 2019 approuvant le montant définitif des attributions de compensation communales 2019;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 8 juillet 2019;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté des Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 8 juillet 2019;

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensations communales au titre de l'année 2019;

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Montant des Attributions de compensations définitives 2019
Bassurels	2 607.04	440.12	2 166.92	2 166.92
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	3 001.32	35 455.98	35 455.98
Gabriac	3 067.00	962.77	2 104.23	2 104.23
Moissac-Vallée-Française	9 126.60	2 322.24	6 804.36	6 804.36
Molezon	1 144.96	1 816.06	-671.10	0
Pompidou (Le)	7 600.50	2 095.44	5 505.06	5 505.06
Pont de Montvert - SML	31 825.86	15 064.08	16 761.78	16 761.78
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	523.18	2 764.36	2 764.36
Sainte-Croix-Vallée-Française	7 438.06	5 744.18	1 693.88	1 693.88
Saint-Étienne-Vallée-Française	10 624.70	8 467.99	2 156.71	2 156.71
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	10 925.49	10 412.39	10 412.39
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	46.36	2 958.84	2 958.84
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	1 622.47	-316.97	0
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	0	10 710.84	10 710.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	2 278.83	2 394.83	2 394.83
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	6 254.30	-660.70	0
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	250	9 963.88	9 963.88
Ventalon en Cévennes	3 145.25	6 305.15	- 3159.90	0
Vialas	11 614.39	15 920.84	-4 306.45	0

Après avoir entendu le Maire et,
Après en délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensation définitives;
- **APPROUVE** les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessus;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Enfance et Jeunesse : Petits déjeuners à l'école primaire (DE 2019 062)

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage.

Considérant que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager la distribution de petits déjeuners dans les écoles primaires, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

M. le Maire rappelle que le Gouvernement lance les petits déjeuners gratuits dans les écoles des territoires prioritaires et que cette mesure, financée par l'Etat, se généralisera en septembre. Ces petits-déjeuners seront ouverts à tous les enfants et devront être équilibrés et de qualité, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE** de se porter volontaire pour rentrer dans la démarche,
- **MANDATE** M. le Maire pour effectuer la mise en œuvre de cette expérimentation.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 1 Refus de vote : 0

Lotissement du Prat de la Peyre : Modalités de commercialisation (DE 2019 063)

Vu la délibération DE_2018_086 fixant le prix de vente des parcelles,
Vu la délibération DE_2018_087 approuvant le cahier des charges,
Vu la délibération DE_2019_054 approuvant le règlement du lotissement,
Vu le permis d'aménager accordé le 17/06/2019,

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un lotissement communal au Prat de la Peyre.

Il rappelle que depuis plusieurs années, diverses initiatives ont été prises en matière d'accessibilité au logement et d'accueil et de maintien des familles sur le territoire notamment par l'élargissement de l'offre locative.

La commercialisation des 5 parcelles du lotissement du Prat de la Peyre s'inscrit dans la même direction, mais cette fois de manière à valoriser l'acquisition foncière et l'accession à la propriété.

C'est dans cet esprit qu'il est proposé au conseil municipal de compléter les modalités de commercialisation des parcelles du lotissement du Prat de la Peyre comme suit :

- enregistrement des personnes intéressées de manière chronologique (date et heure de dépôt en mairie) avec le dossier de candidature complété et signé,
- les demandes ne seront considérées comme recevables que si la ou les pétitionnaires établissent à cette adresse leur résidence principale et s'engagent à l'y maintenir pour une durée minimale de dix ans (hors cas de force majeure). Cette disposition reste applicable jusqu'au 31 juillet 2021 inclus.

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES ne prend pas part au vote qui suit.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de mettre en oeuvre des critères d'attribution avec un dossier de candidature comme indiqués ci-avant,
- **PRECISE** que le cahier des charges du Lotissement du Prat de la Peyre sera modifié en conséquence,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement de la Bibliothèque : Modification des plans de financement prévisionnel (DE 2019 064)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE_2017_073 approuvant l'aménagement du Centre Bourg et notamment de la Bibliothèque,

Vu la délibération DE_2018_016 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la bibliothèque au travers de la rénovation, la restructuration et la mise en accessibilité,

Vu la délibération DE_2018_018BIS approuvant l'acquisition de collections de la bibliothèque,

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la bibliothèque, il est nécessaire de prévoir l'acquisition de matériels informatiques et de collections tous supports, ainsi que du mobilier.

Les dossiers de demande de subventions déposés auprès de la DRAC Occitanie, au titre de la Dotation Globale Décentralisée des bibliothèques, étant accordés avec des plafonds de financement à 30 %, il est nécessaire de modifier les plans de financements prévisionnels approuvés au Conseil Municipal de février 2019.

Informatisation ou ré-informatisation des bibliothèques de lecture publique et équipement matériel lié à ces opérations et/ou création de services numériques aux usagers

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Ordinateur avec écoute audio	847.50	DRAC – DGD 30%	347.25
Liseuse numérique	310.00	Ressources propres	810.25
Total dépenses	1 157.50	Total recettes	1 157.50

Acquisition de collections sur tous supports

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Livres numériques	187.84	DRAC – DGD 30%	675.93
CD et/ou DVD	1 785.19	Ressources propres	1 577.18
Ressources d'Autoformation	280.08		
Total dépenses	2 253.11	Total recettes	2 253.11

Acquisition équipements mobiliers et matériels

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Mobiliers : rayonnages, tables, chaises, banque d'accueil ...	20 962.42	DRAC – DGD 30 %	6 936.10
		Département de la Lozère	5 000.00
Matériels : signalétique, scénographie, exposition	2 157.61	Ressources propres	11 183.93
Total dépenses	23 120.03	Total recettes	23 120.03

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la modification du plan de financement présenté ci-avant,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager des dépenses dans la nouvelle enveloppe énoncée et signer tous les documents nécessaires à cette demande,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès des organismes publics.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Acquisition Foncière : Convention avec l'EPF (DE 2019 065)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_2019_035 émettant un avis favorable pour l'acquisition d'un bâtiment sur la commune, dans le cadre d'un partenariat avec l'EPF Occitanie,

M. le Maire rappelle le contenu de la délibération d'avril qui l'autorise à conventionner avec l'Établissement Public Foncier (EPF) pour l'acquisition foncière dans la limite de 100 000 € (hors frais d'actes et de publicité). Suite au report de délai, il est possible de conventionner avec l'EPF d'Occitanie pour ce projet.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le projet de convention pré-opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la Commune de Vialas,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et les documents s'y afférents,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 20 septembre 2019

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2019

1. Eau et Assainissement : RPQS2018
2. Collège Léo Larguier : Subvention 2019
3. Aménagement des espaces publics du centre bourg : Modification du plan de financement
4. Finances :
 - a) Budget Annexe Eau et Assainissement : Affectation du résultat 2018
 - b) Budget Annexe Eau et Assainissement : Décision Modificative n°1
 - c) Budget Annexe Lotissement du Prat de la Peyre : Décision Modificative n°1
 - d) Budget Principal Vialas : Décision modificative n°1
 - e) Ouverture d'une ligne de trésorerie
5. Foncier : Chemin communal du hameau de la Planche à Polimies
6. Ressources Humaines : Accueil d'un stagiaire en licence professionnelle MACT
7. Motion : Réorganisation du réseau des finances publiques
8. Décisions du Maire
9. Avancement des projets en cours
10. Informations au conseil municipal
11. Aménagement du Lotissement du Prat de la Peyre : Fonds de concours SDEE

Délibérations du conseil:

Eau et Assainissement : RPQS 2018 - Eau Potable (DE 2019 066)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Eau et Assainissement : RPQS 2018 - Assainissement collectif (DE 2019 067)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Subvention 2019 : Collège Léo LARGUIER (DE 2019 068)

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par le collège Léo LARGUIER de la Grand Combe pour l'année 2019,

Considérant que les activités conduites sont d'intérêt local,

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2019, M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30€.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention au Collège Léo LARGUIER de la Grand Combe d'un montant de 30€ pour l'année 2019.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Affectation de résultats 2018 : Budget Annexe Eau et Assainissement (DE 2019 069)

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 191 372.52 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

DECIDE, après constatation des restes à réaliser du budget annexe "Eau et Assainissement", d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget Annexe Eau et Assainissement : Résultats de report au BP 2019

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			ENSEMBLE
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats de clôture		191 372.52		60 076.85		251 449.37
Restes à réaliser 2018			593 392.27	449 054.67	593 392.27	449 054.67
Résultats à reporter au budget 2019 avant affectation		191 372.52	84 260.75			107 111.77
Résultat de fonctionnement 2018 à affecter						191 372.52
Affectation pour la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068						84 260.75
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - R002)						107 111.27

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Eau et Assainissement : Décision Modificative n°1 (DE 2019 070)

Considérant les reports 2018 au budget annexe Eau et Assainissement erronés, il convient d'établir la décision modificative n°1 au budget annexe Eau et Assainissement pour l'exercice 2019.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget Annexe Eau et Assainissement de la commune de VIALAS, selon les modalités suivantes :

Section Investissement Recettes	
Article 1068 - Autres réserves	84 260.75
Article 021 - Virement depuis la section de fonctionnement	- 84 260.75
Section Fonctionnement Dépenses	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	- 84 260.75
Section Fonctionnement Recettes	
Article R002 - Résultat de fonctionnement	- 84 260.75

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Lotissement du Prat de la Peyre : Décision Modificative n°1 (DE 2019 071)

Considérant que les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées au Budget Annexe "Lotissement du Prat de la Peyre", il convient d'établir une décision modificative n°1 au budget annexe pour l'exercice 2019.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget Annexe "Lotissement du Prat de la Peyre", selon les modalités suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés	-151 500.00	
7015	Ventes de terrains aménagés		-151 500.00
7133 (042)	Variat° en-cours de production biens		275 965.00
71355 (042)	Variat° stocks terrains aménagés		-275 965.00
TOTAL :		-151500.00	-151 500.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
3351	Terrains	-127 170.00	
3351 (040)	Terrains	127 170.00	
3354	Etudes et prestations de services	-28 600.00	
3354 (040)	Etudes et prestations de services	28 600.00	
3355	Travaux	-120 195.00	
3355 (040)	Travaux	120 195.00	
3555 (040)	Terrains aménagés	-275 965.00	
1641	Emprunts en euros		-119 465.00
168751	Dettes - GFP de rattachement		-5 000.00
3555	Terrains aménagés		-151 500.00
TOTAL :		-275 965.00	-275 965.00
TOTAL :		-427 465.00	-427 465.00

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Budget Vialas : Décision Modificative n°1 (DE 2019 072)

Considérant l'insuffisance de crédits en section d'investissement au budget principal de Vialas, il convient d'établir la décision modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2019.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 au budget principal de Vialas, selon les modalités suivantes :

Section Investissement Dépenses	
Opération 147 - Bâtiments communaux Article 2313 - Constructions	- 2 000.00
Opération 176 - Mise aux normes de l'éclairage public Article 21538 - Autres réseaux	+ 2 000.00

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ligne de trésorerie : Ouverture (DE 2019 073)

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie. Cette ligne de trésorerie servira à financer les charges liées aux investissements en cours et en attente du versement des subventions afférentes.

Après consultation, et sur proposition de la commission finances,
Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de recourir à un contrat de crédit de trésorerie à intervenir,
- **ACCEPTE** l'offre de ligne de trésorerie présentée par avec le Crédit Agricole Languedoc-Roussillon, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Préfinancement des subventions

Montant : 300 000€

Durée : 1 an

Index : Euribor 3 mois moyenne du mois facturé

Décompte des intérêts : Intérêts calculés mensuellement à terme échu

Marge : + 1.36%

Tirage : d'un montant minimum de 10%

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 0.25% du montant accordé

– **MANDATE** le maire pour signer le contrat de prêt et le charge des tirages de fonds et remboursement.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources Humaines : Accueil de stagiaire (DE 2019 074)

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Mairie de Vialas pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. C'est à ce titre que la commune a déjà accueilli des étudiants de l'UPVD de Mende préparant la licence professionnelle des Métiers de l'Administration et des Collectivités Territoriales (MACT).

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Maire propose à l'assemblée de renouveler cet accueil et de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de Mairie de Vialas.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** par principe l'accueil et la gratification d'un stagiaire suivant le cursus en licence professionnelle MACT, au sein de la mairie de Vialas selon les conditions ci-avant énoncées.
- **MANDATE** le maire pour signer les conventions à intervenir.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement du lotissement du Prat de la Peyre : Fonds de concours (DE 2019 075)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose que suite à la demande concernant les travaux d'électrification pour l'aménagement du Lotissement du Prat de la Peyre, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS lotissement communal, quartier du Prat e la Peyre	8 238.13	Participation SDEE	7 208.36
		Fonds de concours de la commune (15% du montant HT des travaux)	1 029.77
Total	8 238.13	Total	8 238.13

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** la proposition de M. le maire,
- **S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Foncier - Chemin communal du hameau de la Planche à Polimies (DE 2019 076)

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.318-1 à L.318-3, R318-5 à R318-7 et R318-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-2, L.123-3, L.141-3 à L.141-7, R141-4 à R141-10 et L.162-5 et R.162-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.121-17 du code rural et de la pêche,

Vu la délibération DE_2017_003 approuvant le déclassement de la partie du chemin communal jouxtant les parcelles F838 et F839,

Vu la délibération DE_2019_011 décidant de procéder à une enquête publique pour le déclassement d'une partie du chemin communal,

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de déclassement de la partie du chemin communal jouxtant les parcelles cadastrées F838 et F839. Il précise que l'enquête publique s'est déroulée normalement du 05 et 19 juillet 2019. Dans ses conclusions le commissaire enquêteur émet :

"un avis défavorable,

à la poursuite de la procédure d'aliénation de la portion de voie communale, délimitée par le document d'arpentage, située entre les parcelles F838 et F839, propriétés de M. et Mme POCHAN, demandeurs et à leur profit, ceci

en l'absence d'une solution de contournement ou de servitudes de passage accordées aux propriétaires riverains ayant droits, établies au préalable"

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de suivre les conclusions du commissaire enquêteur,
- **MANDATE** le Maire à mettre en oeuvre cette décision et à signer tout document afférent à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du jeudi 31 octobre 2019

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2019

1. Ressources Humaines : Modification du régime indemnitaire
2. Lotissement du Prat de la Peyre : Vente du lot N°1
3. Foncier : Cession de terrain au profit de la commune
4. Aménagement Espaces publics du centre-bourg : Modification du plan de financement
5. Motion :
 - a) Réorganisation du réseau des finances publiques
 - b) Réforme des retraites
6. Décision du Maire
7. Avancement des projets en cours
8. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Lotissement du Prat de la Peyre : vente lot n°1 (DE 2019 077)

Vu la délibération DE_2018_022 portant création d'un budget annexe "Lotissement du Prat de la Peyre",

Vu la délibération DE_2018_049 autorisant le dépôt du permis d'aménager,

Vu la délibération DE_2018_086 fixant le prix de vente des parcelles dudit lotissement,

Vu la délibération DE_2018_087 approuvant le cahier des charges,

Vu la délibération DE_2019_088 portant garantie d'achèvement,

Vu la délibération DE_2019_054 approuvant le règlement de lotissement,

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation du Lotissement du Prat de la Peyre, Mme MONVOISIN-COURSIER Pascale et M. VIALA Thierry ont sollicité la commune de Vialas pour l'acquisition du terrain "lot n°1" d'une surface de 1 226 m².

Les futurs acquéreurs envisagent de s'installer durablement sur la commune avec projet de construction d'habitation principale et dans le style traditionnel du territoire.

Nom de l'Acquéreur : Mme MONVOISIN-COURSIER Pascale et M. VIALA Thierry

Adresse du terrain cédé : Lotissement du Prat de la Peyre – 48220 Vialas

Référence cadastrale : à détacher des parcelles AC363P, 364P

Superficie de la parcelle : 1226 m²

Nature du programme : habitation principale

Montant de la cession : 30 650.00 € ttc (25.00 € ttc / m²)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession au profit de Mme MONVOISIN-COURSIER Pascale et M. VIALA Thierry.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES, sortie de la salle, ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la cession du lot n°1 d'une surface 1226 m², à détacher des parcelles AC363P, 364P du Lotissement du Prat de la Peyre au prix de 25.00 € ttc / m², au profit de Mme MONVOISIN-COURSIER Pascale et M. VIALA Thierry,
- **PRECISE** que cette parcelle est soumise au cahier des charges de cession des terrains, au règlement d'urbanisme et au règlement intérieur du Lotissement du Prat de la Peyre,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente au profit de Mme MONVOISIN-COURSIER Pascale et M. VIALA Thierry.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources Humaines : Modification du régime indemnitaire (DE 2019 078)

Vu la délibération du 22 mai 2012, modifiée, instaurant le régime indemnitaire du personnel de la commune de Vialas,

Aux termes de l'article 88 (1er alinéa) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

A cet effet et suite à la création de postes au sein de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de compléter le régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires (et éventuellement non titulaires relevant du droit public) dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité comme suit :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) est complétée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (au 01/02/2017)* (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A X B X C)
Adjoint d'Animation	1	454.70	8	3 639.12
Adjoint d'Animation principal de 2ème Classe	1	475.31	8	3 802.48
Adjoint d'Animation principal de 1ère Classe	1	481.82	8	3 854.56

* actualisés au 1er février 2017 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

**les arrêtés ministériels qui déterminent les montants annuels de référence pour les corps de l'État ne sont plus adaptés à l'échelonnement indiciaire applicable à la catégorie C : ils ne fixent en particulier aucun montant de référence pour les agents rémunérés en échelle 6. Pour les agents qui bénéficiaient de l'IAT avant la restructuration de leur cadre d'emplois et/ou du corps de référence, le montant indemnitaire antérieur peut être maintenu à titre individuel par délibération (art. 88 loi n°84-53 du 26 janv. 1984).

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

M. le maire précise que les autres modalités prévues dans les délibérations antérieures restent inchangées.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOPTE** le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus,
- **PRECISE** que le versement de ces avantages interviendra mensuellement,
- **PRECISE** que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs et que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'état s'appliquera sans nouvelle délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Foncier - Cession de terrain au profit de la commune (DE 2019 079)

Vu les articles L.2251-1 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire présente à l'assemblée la proposition de don de terrain faite par le propriétaire de la parcelle cadastrée AD 413 d'une contenance de 3a 40ca, issue de la division parcellaire de la parcelle AD 406.

M. le Maire précise que cette parcelle est située au lieu-dit Le Grenier et sera aménagée en aire de stationnement.

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle AD 413 d'une superficie totale de 3a et 40ca,
- **PRECISE** la commune prendra à sa charge les frais d'actes,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réorganisation du réseau des finances publiques (DE 2019 080)

M. le Maire informe l'assemblée de la prochaine réorganisation du réseau des finances publiques.

Nous, élus de la commune de Vialas, mettons en avant notre inquiétude sur le risque de recul des services publics, notamment sur le fonctionnement des services du réseau des finances publiques sur notre territoire, tant vis-à-vis des administrés que des collectivités territoriales,

La qualité du service public sur notre territoire fait partie du projet de l'équipe municipale et suffit comme motivation à faire part de ces inquiétudes. Sans oublier que la mise en place des AFS aura, pour un service comparable, un budget qui impactera les collectivités locales.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

RAPPELLE que l'Etat doit assurer l'égalité d'accès au Service Public sur tout le territoire avec une garantie de proximité et de qualité, ceci est d'autant plus vrai pour le domaine fiscal qui constitue une mission régalienne de l'Etat, ne pouvant être exercée que par ses services,

RAPPELLE que l'aménagement du territoire ne peut pas se résumer à un simple critère "ratio population",

RAPPELLE que tout nouveau transfert de charge vers les collectivités est assimilé à un dégagement de l'Etat quelle que soit la qualité du service rendu ; donc en l'espèce, le service risque de se trouver dégradé,

REAFFIRME plus particulièrement son soutien au maintien du maillage, dans tous les bassins de vie, des services des finances publiques en Lozère,

S'INQUIETE de la réorganisation des services de la Direction des Finances Publiques (DGFIP) en Lozère tel que proposée,

PRECISE que ces restructurations à marche forcée viennent compromettre les efforts des politiques d'attractivité en matière d'accueil de nouvelles populations et d'entreprises.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 2 Abstention : 2 Refus de vote : 0

Ressources Humaines : Participation à la protection sociale complémentaire (DE 2019 081)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le Maire rappelle à l'assemblée que par décision n°DEC_003_2019, la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE. A l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par le Groupe VYV,

Vu la saisine du Comité Technique, et dans la mesure où le contrat, objet de la présente délibération, garantit les critères de contrat solidaire et responsable,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec le Groupe VYV et par conséquent d'autoriser le Maire à conclure :
 - Une convention de participation avec le Groupe VYV
 - Une convention de gestion avec le centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes : -0.03% de la masse salariale annuelle avec un plafond minimum de 60 ans. La facturation est annuelle.
- **PRECISE** que la collectivité participera à compter du 1er janvier 2020 au financement de protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PREVOYANCE,
- **FIXE** le montant mensuel de participation à 12€ par agent,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Développement local : Adhésion à Comm'Une Nouvelle Vie (DE 2019 082)

M. le Maire présente à l'assemblée la démarche expérimentale de progrès "Comm'Une Nouvelle Vie".

Cette démarche a pour objectif de constituer en Lozère un maillage de communes "accueillantes" pour faciliter le regain démographique. Les communes volontaires pourront s'emparer de la politique d'accueil avec la mise en place d'un Comité Local d'Accueil de Population (CLAP).

Après analyse des points forts et faiblesse en matière d'accueil, ce comité déterminera un programme d'actions sur différentes thématiques. Le CLAP sera animé et accompagné par le PETR Sud Lozère, dans le choix des actions et leur mise en oeuvre.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'adhérer à la démarche expérimentale de progrès "Comm'Une Nouvelle Vie" tel que présentée ci-avant,
- **DESIGNE** Martine SILLON et Michel BALLESTER pour représenter la commune de Vialas dans le CLAP,
- **AUTORISE et MANDATE** le maire pour signer tous documents relatifs la mise en oeuvre de cette expérimentation.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du samedi 23 novembre 2019

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 octobre 2019

1. Aménagement Espaces publics du centre-bourg : Modification du plan de financement
2. Aménagement du centre-bourg : Modification du plan de financement

Délibérations du conseil:

Aménagement du Centre Bourg - Modification du plan de financement prévisionnel (DE 2019 083)

Vu la délibération DE_2017_034 lançant le projet d'aménagement du centre-bourg et approuvant le plan de financement prévisionnel,

M. le Maire présente à l'assemblée l'avancée des travaux d'aménagement du centre-bourg - phase 1. Ce projet d'envergure consiste en la transformation de la mairie, la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie et de construction d'un parking.

Des agencements complémentaires pour les bâtiments de la mairie et de l'ancienne gendarmerie sont nécessaires. Il convient de modifier le plan prévisionnel de financement comme suit :

Dépenses (€ ht)		Recettes (€ ht)		
Construction d'un parking	62 610.00	Subventions publiques	671 232.85	77.62 %
		<i>Etat</i>	405 000.00	46.83%
		<i>Etat - FSIL</i>	163 000.00	18.85%
Réaménagement du bâtiment de la mairie	306 547.19	<i>Région Occitanie</i>		
<i>Etudes / Diagnostics</i>	31 805.75	<i>Logements</i>	20 000.00	2.31%
<i>Publications</i>	435.75	<i>Espace Associatif</i>	19 458.24	2.25%
<i>Travaux</i>	274 305.69	<i>Espace mutualisé</i>	15 174.61	1.75%
		<i>Département de la Lozère</i>	48 600.00	5.62%
Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie	495 662.13	Ressources propres	193 586.47	22.38 %
<i>Acquisition foncière</i>	19 559.18			
<i>Etudes : Diagnostics</i>	47 278.90			
<i>Publications</i>	576.63			
<i>Travaux</i>	428 247.42			
Total dépenses	864 819.32	Total recettes	864 819.32	100 %

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la modification du plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- **DECIDE** d'apporter les fonds propres nécessaires,

- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses dans la limite de cette nouvelle enveloppe énoncée et signer tous les documents nécessaires à cette affaire, notamment les marchés publics et leur exécution.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

ALSH - Tarification des stages de vacances scolaires (DE 2019 084)

Vu la délibération DE_2017_059 portant création du Centre d'Accueil et de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Vialas, modifiée,

M. le Maire rappelle que la mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune, et notamment de l'organisation de stages durant les vacances scolaires est un succès auprès des familles et surtout des enfants.

Afin de continuer dans cette dynamique tout en répondant aux objectifs du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), l'ALSH va proposer des stages durant les petites et grandes vacances scolaires.

Il est proposé au conseil municipal de fixer une tarification journalière applicable aux familles de Vialas et extérieures comme suit :

Désignation	Tarif journalier
Enfant adhérent à l'année à l'ALSH de Vialas	5€
Enfant non adhérent à l'année à l'ALSH de Vialas	10€

L'ALSH peut proposer aussi des sorties et activités particulières pour lesquelles une participation supplémentaire, au tarif journalier, de 5, 10, 15, 20€, pourra être demandée aux familles. Le tarif sera communiqué à la famille du participant lors de l'inscription au stage.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** l'organisation des stages d'ALSH pendant les petites et grandes vacances scolaires,
- **FIXE** la participation aux stages ALSH comme indiqué ci-avant à compter du 01/09/2019.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Union Nationale de l'Apiculture Française : Labellisation de la commune (DE 2019 085)

M. le Maire présente à l'assemblée l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) qui oeuvre, par son action, pour la sauvegarde de l'abeille, la défense de l'apiculture française et plus largement pour la protection de la biodiversité et le maintien de ressources alimentaires diversifiées, grâce au rôle de pollinisateur de l'abeille.

La commune de Vialas ayant candidaté, puis obtenu le label une abeille de l'UNAF pour la sauvegarde de l'abeille et des pollinisateurs sauvages, M. le Maire propose à l'assemblée d'engager la somme de 250€ auprès de l'UNAF, frais de participation à la labellisation.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de verser à l'UNAF la somme de 250 € correspondant aux frais de participation à la labellisation.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0



Délibérations du conseil municipal du vendredi 20 décembre 2019

Secrétaire(s) de la séance: Martine SILLON

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/11/2019

1. Ressources humaines
 - a) Ratio d'avancement
 - b) Création de postes
 - c) Emplois contractuels
 - d) Suppression de postes
2. Plan de financement prévisionnel : Espaces publics
3. Plan de financement définitif : Sécurisation de la fonderie du Bocard
4. Plan de financement prévisionnel : Sécurisation de la partie restante de la fonderie du Bocard à traiter pour les futures fouilles
5. ONF : Convention de gestion de la forêt sectionnale (Pierrefroide et Tourrière) : information
6. Finances
 - a) Budget Eau et Assainissement : clôture du budget annexe au 31/12/2019
 - b) Offre de paiement en ligne pour les services cantine, ALSH, transports scolaires, loyers, AEP, assainissement... au 1er janvier 2020
 - c) Baux communaux : fixation des loyers 2020
7. Ancienne Gendarmerie : Création d'une commission d'attribution des logements
8. Lotissement du Prat de la Peyre : vente de la parcelle n°1 dans le cadre d'une SCI.
9. Avancement des projets en cours
10. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

Ressources humaines - Taux d'avancement de grade (DE 2019 086)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 04 novembre 2019,

M. le Maire informe que les taux d'avancement de grade sont applicables à l'effectif des fonctionnaires du cadre d'emplois, remplissant les conditions pour un avancement de grade et déterminant le nombre maximal d'agents pouvant bénéficier annuellement d'un avancement de grade. Les taux sont fixés par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Considérant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Lozère, il convient de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2020.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** pour l'année 2020 les taux de promotion applicables comme suit :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Adjoint Technique	C	Adjoint Technique Principal 2° classe	100
Attaché	A	Attaché Principal	0

- **PRECISE** que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Création de poste d'Adjoint d'Animation (DE 2019 087)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Lozère en date du 19/11/2019,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du développement du service de Centre de Loisirs Sans Hébergement, il est proposé d'augmenter le temps d'emploi hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation territorial à 28h/35h annualisé.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du CDG 48, il est proposé au conseil de créer le poste d'adjoint d'animation territorial à 28h/35h annualisé (temps non complet) à compter du 01/01/2020.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial (catégorie C) à temps non complet de 28 heures hebdomadaire,
- **DECIDE** de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe (DE 2019 088)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Lozère en date du 04/11/2019,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du tableau annuel des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe, d'une durée hebdomadaire de 28 heures (temps non-complet), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent cadre d'emploi.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe (catégorie C), à temps non complet de 28 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01/01/2020,
- **DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Technique,
- **DECIDE** de compléter, en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources humaines - Suppression de postes (DE 2019 089)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Lozère en date du 04/11/2019,

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de supprimer 5 postes en raison d'avancement de grade et changement de cadre d'emploi, M. le Maire propose à l'assemblée de supprimer les postes et modifier le tableau des emplois comme suit :

Grade	Fonction	Temps d'emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint Technique Ppl 2ème Classe	Responsable Service Technique	TC	1	0
Adjoint Technique Ppl 2ème Classe	Agent des ST en milieu rural	TC	1	0
Adjoint Technique Territorial	Agent ALSH et bibliothèque	TNC - 22h30/35h	1	0
Rédacteur Ppl 2ème Classe	Secrétaire	TC	1	0
ATSEM Ppl 2ème Classe	ATSEM	TNC 32h/35h	1	0

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** de supprimer les postes tels que présentées ci-avant,
- **PRECISE** que le tableau des emplois en sera modifié.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Aménagement du Centre Bourg - Espaces Publics : Modification du plan de financement prévisionnel (DE 2019 090)

Vu les articles L2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE-2017-034 approuvant le lancement du projet et le plan de financement de l'aménagement du centre bourg,

Vu la délibération DE 2017_092, approuvant le lancement des études préalables et de travaux pour le projet d'aménagement du centre bourg,

Vu la délibération DE_2018_014, lançant l'aménagement des espaces publics pour le centre-bourg,

Vu la délibération DE_2019_001, approuvant le plan de financement prévisionnel,

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement du centre bourg concernant l'aménagement des espaces publics. Suite à la proposition d'avant-projet du maître d'oeuvre, et au compte-rendu de l'étude de sol, de nouveaux coûts sont identifiés, il convient de modifier le plan prévisionnel de financement comme suit :

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux d'aménagement, équipements et mobiliers	232 846.05	Subventions publiques	184 531.00
AMO/MO	27 500.00	<i>DETR</i>	<i>87 964.00</i>
Études et contrôles techniques	6 000.00	<i>Région Occitanie</i>	<i>66 532.00</i>
Géomètre	4 000.00	<i>Département de la Lozère</i>	<i>26 035.00</i>
Divers et imprévus	3 890.00	<i>Parc National des Cévennes</i>	<i>4 000.00</i>
Total	274 236.05	Ressources propres	89 705.05
		Total	274 236.05

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **MODIFIE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans l'enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics ainsi que les avenants et les signer,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1 Refus de vote : 0

Mine Argentifère du Bocard - Sécurisation de la fonderie : Plan de financement définitif (DE 2019 091)

Vu l'arrêté AR_2018_019 portant péril imminent des murs de la fonderie du site minier du Bocard,

Vu la délibération approuvant le plan de financement pour les travaux de sécurisation,

Le Maire rappelle que les travaux de sécurisation des murs de la fonderie s'achèvent. Les dépenses prévisionnelles doivent être modifiées au regard des travaux en plus et en moins. Le plan de financement définitif des travaux peut être établi comme suit :

Coût de l'opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Sécurisation des murs de la fonderie Maîtrise d'oeuvre	40 574.00 4 480.08	Subventions publiques	34 250.00
		Drac	12 000.00
		Région Occitanie	14 250.00
		Département de la Lozère	8 000.00
		Autofinancement Vialas	10 804.08
Total	45 054.08	Total	45 054.08

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement définitif ainsi présenté.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Mine Argentifère du Bocard - Travaux de sécurisation : Plan de financement prévisionnel (DE 2019 092)

Vu l'arrêté AR_2018_019 portant péril imminent des murs de la fonderie du site minier du Bocard,

Vu la délibération approuvant le plan de financement pour les travaux de sécurisation,

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des fouilles archéologiques organisées pour le printemps 2021/22, il est nécessaire de continuer la mise en sécurité de la partie sud et partiellement de la partie nord de la fonderie selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération (€ ht)		Financement (€ ht)		%
Sécurisation des murs de la fonderie partie sud et nord	80 133.00	Subventions publiques	80 000.00	80.00
		Drac	40 000.00	40.00
Maîtrise d'œuvre	8 413.97	Région Occitanie	20 000.00	20.00
Études	5 000.00	Département de la Lozère	20 000.00	20.00
Divers et imprévus	6 453.04	Autofinancement	20 000.00	20.00
Total	100 000.00	Total	100 000.00	100.00

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- **DECIDE** de lancer l'opération ainsi que les travaux et marchés publics pour la mise en sécurisation d'une nouvelle partie de la fonderie ci-avant présentée,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès des organismes publics et privés
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et notamment les marchés publics dans la limite de l'enveloppe énoncée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Finances : Déploiement de la TIPI-PAYFip et d'un TPE (DE 2019 093)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de mise en place de deux nouveaux dispositifs de paiement. Il rappelle que le paiement en ligne et la carte bancaire sont des moyens de paiement répandus entraînant une diminution de la manipulation des liquidités.

La mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique pour équiper la régie bibliothèque permettrait d'encaisser les recettes de celle-ci par carte bancaire. Ce nouveau moyen de paiement entraîne des frais supplémentaires qui seront définis par conventionnement auprès d'un organisme bancaire.

Le service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque le montant des recettes est supérieur ou égal à 50 000 €.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures, une adhésion pour chaque dette sera mise en place (la restauration scolaire, la garderie, le transport scolaire, le rôle d'eau et assainissement...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

L'accès à PayFip se fera directement sur le site "www.tipi.budget.gouv.fr" mis à disposition par la DGFIP, qui pourra assister la commune au paramétrage de ce service.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire

mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Les conditions financières sont :

- mise en oeuvre à titre gracieux par la DGFIP
- fonctionnement assujéti à commission de Groupement de Carte Bancaire (Gie), dont les principaux pour la commune de Vialas seraient :
 - pour les titres de moins de 20€ : 3cts par opération, majoré de 0.20% du montant de la transaction ;
 - pour les titre de plus de 20€ : 5cts par opération, majoré de 0.25% du montant de la transaction ;
 - pour les paiement par CB hors UE : 5cts par opération, majoré de 0.5% du montant de la transaction ;
 - pour les "prélèvements ponctuels" : pas de commission.

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 01/01/2020,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Consiédrant l'utilité de doter la régie de la bibliothèque d'un moyen de paiement par carte bancaire,

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **AUTORISE** la régie municipale à encaisser les recettes par carte bancaire,
- **DECIDE** d'acquérir ou louer un terminal de paiement électronique,
- **DECIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFip/Tipi proposée par la DGFIP avec la mise à disposition d'un accès sur "www.tipi.budget.gouv.fr",
- **ACCEPTE** de prendre en charge les coûts liés à ces modes de paiement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire, notamment la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Baux communaux 2020 (DE 2019 094)

Vu la délibération DE_2018_088 fixant les tarifs des loyers communaux pour l'année 2019,

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'aucune augmentation de loyer n'a été appliquée depuis 2014. Néanmoins, il est nécessaire de fixer pour 2020 la révision des baux communaux. Pour pallier à l'insuffisance des locataires en matière de maintenance récurrente des chaudières à gaz, il est proposé à l'assemblée que la mairie assure cet entretien et intègre ce coût à chaque loyer.

Il informe l'assemblée que suite à la disponibilité des locaux de l'ancienne bibliothèque et « Appartement Layre » et vu les demandes d'acteurs économiques, pour exercer des activités artisanales, la commune pourrait mettre ces locaux à la location. Il propose de fixer les prix des loyers pour l'année 2020.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **FIXE** les loyers à compter du 01/01/2020 comme suit :

Logements communaux		Loyer 2020
Maison Fratto	Logement de droite	373.00
	Logement de gauche	451.00
La Cure	Niveau 1	430.00

	Niveau 2	390.00
Local communal	Ancienne bibliothèque	100.00
	Appartement "Layre"	100.00

- **PRECISE** que les locaux communaux ne pourront être loués qu'aux conditions :
 - d'un rapport du DPE favorable,
 - de l'activité d'un atelier artisanal sans accueil de public,
 - de l'absence de nuisance pour le voisinage,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents référant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie : Création d'une commission d'attribution des logements (DE 2019 095)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le démarrage des travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie, la commune réceptionne des demandes d'accès aux futurs logements. Actuellement, ces demandes sont datées et enregistrées. Néanmoins, les personnes en attentes de réponse, demandent régulièrement si la municipalité s'est positionnée sur le sujet.

Les travaux arrivant à leur terme dans le courant du premier trimestre 2020, M. le Maire propose de créer une commission d'attribution des logements de l'ancienne gendarmerie. Cette commission aura la charge, entre autres, d'étudier un règlement d'attribution des futurs logements à valider à un prochain conseil.

Après avoir entendu le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la création de la commission d'attribution des logements de l'ancienne gendarmerie de Vialas,
- **PRECISE** que cette commission est composée de M. le Maire, Président de droit et 4 membres du conseil municipal,
- **DESIGNE** membre de la commission d'attribution des logements de l'ancienne gendarmerie de Vialas :
 - Michel REYDON, Président
 - Denis QUINSAT
 - Michel BOULANGER
 - Bernadette RABIAU
 - Karine PAGES

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Lotissement du Prat de la Peyre : vente lot n°1 (DE 2019 096)

Vu la délibération DE_2018_049 autorisant le dépôt du permis d'aménager,
Vu la délibération DE_2018_086 fixant le prix de vente des parcelles dudit lotissement,
Vu la délibération DE_2018_087 approuvant le cahier des charges,
Vu la délibération DE_2019_088 portant garantie d'achèvement,
Vu la délibération DE_2019_054 approuvant le règlement de lotissement,
Vu la délibération DE_2019_077 approuvant la cession du lot N°1 à Mme MONVOISIN-COURSIER Pascale et M. VIALA Thierry,

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation du Lotissement du Prat de la Peyre, le conseil municipal avait approuvé la cession du lot N°1 à Mme MONVOISIN-COURSIER Pascale et M. VIALA Thierry.

Malheureusement, l'étude notariale en charge du dossier, a informé la municipalité que Mme MONVOISIN-COURSIER Pascale et M. VIALA Thierry abandonnaient leur projet par manque de financement.

Considérant l'intérêt personnel et professionnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Karine PAGES, sortie de la salle, ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ANNULE** la cession du lot n°1 d'une surface 1226 m², à détacher des parcelles AC363P, 364P du Lotissement du Prat de la Peyre au prix de 25.00 € ttc / m², au profit de Mme MONVOISIN-COURSIER Pascale et M. VIALA Thierry,
- **MANDATE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Mine Argentifère du Bocard - Travaux de restauration : Plan de financement prévisionnel (DE 2019 097)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le site de la mine argentifère du Boccard fait l'objet de travaux de valorisation et conservation depuis plusieurs années.

Dans le cadre de la mission Bern et du soutien financier possible, la municipalité pourrait continuer le programme de valorisation du site par les travaux de restauration de la voûte, de la cheminée rampante, complétés des bâtiments d'exploitation.

Après exposé de la situation financière et afin de solliciter les subventions nécessaires autofinancement du projet de valorisation du site du Bocard - Restauration de la voûte, de la cheminée rampante et des bâtiment d'exploitation, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût de l'opération (€ ht)		Financement (€ ht)		%
Travaux de restauration	637 470.68	Subventions publiques	563 524.08	80.00
Fonderie	340 470.68	Drac	281 762.04	
Voûte	178 000.00	Mission Bern	211 321.52	
Cheminée rampante	119 000.00	Région Occitanie	35 220.26	
Maîtrise d'œuvre, Études, Divers et imprévus	66 934.42	Département de la Lozère	35 220.26	
		Autofinancement et appel aux dons	140 881.02	20.00
Total	704 405.10	Total	704 405.10	100.00

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- **DECIDE** de lancer l'opération et les travaux de valorisation du site minier du Bocard pour les travaux indiqués, dont la mise en concurrence des entreprises,
- **MANDATE** le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès des organismes publics et privés
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et notamment les marchés publics dans la limite de l'enveloppe énoncée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0